

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL : 44**

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 25.12.2024  
Convocation faite  
Le 11.12.2024

**Délibération  
N°2024-12-225**

**Marché n°23 MS 02 09 :  
Réfection partielle du mur  
de barrage Sud du Fort  
Condé de GIVET – révision  
de la rémunération du MOE  
MOSA : Autorisation au  
Président de signer  
l'avenant n°1**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 17 décembre 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu la délibération n° 2024-09-152 du 12 septembre 2024 autorisant le Président à augmenter l'enveloppe dédiée à cette réfection du mur de barrage du Fort Condé à GIVET, initialement budgétée à 90 000 € HT, et réévaluée, à 105 000 € HT au vu des offres travaux,

Considérant la signature et la notification du marché n° 23 MS 02 09 par le Président,

Considérant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour cette opération à MSA ARCHITECTURE, pour un taux de rémunération de 15 %, soit un montant de 9 750 € HT / 11 700 € TTC, établi sur un prévisionnel travaux à 65 000 € HT,

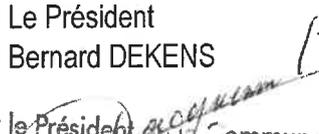
Considérant la demande de révision de ses honoraires de l'entreprise MOSA, portant une rémunération définitive de 15 566,56 € HT soit 18 679,87 € TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** l'avenant n°1 portant révision du forfait de la maîtrise d'œuvre sur la base d'une réévaluation de l'enveloppe des travaux, imprévisible au stade du lancement de la mission de maîtrise d'œuvre,
- \* **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 du marché 23 MS 02 09 portant cette modification du marché pour une incidence financière de + 61,5 %.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

Pour le Président  Communauté  
de Communes Ardenne rives de Meuse

Le Vice-Président